

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-042

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 18 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 06 mars 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. SOILHI – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAIM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

**Délibération N° DEL – 2024 – 042 : Validation et autorisation du Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) de logements sociaux pour la période 2023 – 2029**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.300-1, L.441-1-1, L.441-1-2, L.441-1-5, L.441-1-6 et L.441-2-3, concernant les objectifs d'attribution et les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages, devant être précisés respectivement dans le document-cadre des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puis dans sa Convention Intercommunale des Attributions (CIA),

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE,

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**Vu** la délibération n°DEL-2021/332 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 28 septembre 2021, autorisant la signature de la charte intercommunale des relogements du NPNRU,

**Vu** la délibération n°DEL-2022/417 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 13 décembre 2022, autorisant la signature de la convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale, signée entre l'État, représenté par le Préfet de l'Essonne, Bertrand GAUME, et par le Préfet de Seine-et-Marne, Lionel BEFFRE, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, représenté par son Président, Michel BISSON, Action Logement Services et un certain nombre de communes du territoire de GPS, dont la commune de GRIGNY le 16 février 2023,

**Vu** la délibération n° DEL-2023/253 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 10 octobre 2023 approuvant la Convention intercommunale des attributions de logements sociaux (CIA) pour la période 2023-2029,

**Délibère, et,**

**Considère** que la Convention Intercommunale d'Attribution a pour enjeux un meilleur accès à l'attribution de logements sociaux pour les ménages les plus défavorisés et une meilleure mixité sociale au sein des villes et des quartiers,

**Approuve** la Convention Intercommunale d'Attribution,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la CIA et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Dit** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Ville et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 29

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 22 MARS 2024*  
*Transmis en Préfecture le 22 MARS 2024*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240318-DEL\_2024\_042-DE